

Thème : Comment gérer les situations de blocage rencontrées en matière d'indivisions successorales et conjugales?

Date : Vendredi 4 octobre de 9h30 à 17h00

Lieu : Orléans

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs

Permettre aux avocats d'appréhender les situations de blocage dans le cadre des indivisions conjugales et successorales et de trouver des remèdes pour en sortir.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme

- I. Le partage amiable de l'indivision
 - A. L'indivisaire défaillant ; la désignation d'une personne qualifiée
 - B. Les désaccords entre indivisaires
 - C. La mise en vente d'un bien indivis
 - D. La cession d'une quote-part indivise

- II. Le partage judiciaire de l'indivision
 - A. Les désaccords relatifs à des liquidation complexes
 - B. Les désaccords liés au partage
 - C. Les désaccords tranchés par le juge saisi

➤ **Moyens pédagogiques :** Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges...)

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

- Maître Stéphane DAVID, Notaire associé
Maître de conférences à l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) - Directeur de session de formation à l'ENM
- Maître Erika GUILLOT, Notaire - Formatrice en Droit patrimonial de la famille

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.